

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025



Publié le 26 JUIN 2025

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 17 juin 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_056

Président : M. Côme TOLLET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

GARANTIES FINANCIÈRES
D'EMPRUNTS ACCORDÉES
À L'ENTREPRISE SOCIALE
DE L'HABITAT (ESH) CDC
HABITAT SOCIAL AUPRÈS
DE LA CAISSE DES
DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS (CDC) -
ACQUISITION-
AMÉLIORATION DE 29
LOGEMENTS SITUÉS 23,
25 ET 29 RUE DE
L'ORATOIRE À CALUIRE ET
CUIRE _ "LE BISSARDON
TR2"

Etaient présents :

M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND
Mme CRESPIY (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme MAINAND), M. MATTEUCCI (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. COUTURIER), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD), M. DUVAREILLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET

PREFECTURE

Accusé de réception
Reçu le 26 JUIN 2025

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20250623-D2025_056-DE

Rapport de : Côme TOLLET

La SA d'HLM CDC Habitat Social sollicite la garantie financière partielle (15%) nécessaire au financement d'une opération d'acquisition-amélioration de 29 logements situés au 23-25 et 29, rue de l'Oratoire, à Caluire et Cuire. Cela permet de compléter une opération d'acquisition-amélioration de 44 logements qui a fait l'objet d'une garantie votée précédemment par la Commission permanente de la Métropole de Lyon et le Conseil Municipal lors de leurs séances respectives du 18 novembre 2024 et du 10 mars 2025.

Pour assurer le financement de cette opération, le SA d'HLM CDC Habitat Social doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt constitué de 7 lignes de prêt aux caractéristiques financières suivantes :

1- L'assemblée délibérante de la Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 518 588,00 € souscrit par l'emprunteur CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 169195 constitué de 7 lignes de prêt.
Le montant total garanti par la Ville s'élève à 677 788,20 € augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est annexé et fait partie intégrante de la présente délibération.

2- La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est rappelé que la Métropole de Lyon intervient à hauteur de 85 % dans cette garantie.

3- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

4- En contrepartie des garanties accordées, la Ville de Caluire et Cuire bénéficie d'un droit de réservation de 3 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Ville de Caluire et Cuire et la SA d'HLM CDC Habitat Social.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 169195 en annexe, signé entre la SA d'HLM CDC Habitat Social, ci-après emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'ACCORDER la garantie financière de la commune à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 518 588,00 € souscrit par la SA d'HLM CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°169195 constitué de 7 lignes de prêt, tel qu'annexé à la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de 677 788,20 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;

- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à signer la convention à intervenir avec la SA d'HLM CDC Habitat Social pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés ;

- DE PRENDRE ACTE que sont annexés à la présente :

- une lettre de demande,
- le contrat de prêt n°169195,
- un projet de convention.

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 JUIN 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

